VILLE DE
PARIS
Direction de l'Urbanisme
Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue

Affaire suivie par :
Hubert SABATIER
☎ 01 42 76 32 32
mél : hubert.sabatier@paris.fr
6 Promenade Claude Lévi-Strauss
CS 51388 - 75639 PARIS CEDEX 13

[223] DRIEE Ile-de-France - PAC

Référence dossier : **PC 075 119 23 V0045**
6 au 14 AVENUE CORENTIN CARIOU
11 RUE DAMPIERRE
17 au 21 QUAI DE LA GIRONDE
75019 PARIS

*PC 075 119 23 V0045

Date d'envoi : 22/12/2023
Date limite : 22/01/2024

Ce document présente la réponse émise par le service [223] DRIEE Ile-de-France - PAC à une consultation lancée par la Ville de Paris sur un dossier d'urbanisme.
Il a été généré automatiquement lors de la soumission de l'avis du service [223] DRIEE Ile-de-France - PAC.

Avis : **Défavorable**
Date de l'avis : **08/01/2024**

Prescriptions :
Une canalisation de transport de gaz exploitée par la société GRTgaz est présente à proximité immédiate de la zone du projet dont fait l'objet le permis de construire susvisé. Ce type d'ouvrage présente des risques qu'il convient d'appréhender afin de s'assurer que le projet bénéficie d'un niveau de sécurité adapté.
Or, le projet est localisé dans la zone justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation. Elle correspond à la zone des premiers effets létaux du phénomène accidentel ayant les conséquences les plus graves.
Une analyse d'acceptabilité en vue de justifier la compatibilité du projet avec les risques associés à cette canalisation doit être jointe au dossier de permis de construire (article R431-16j du code de l'urbanisme) si la construction constitue un ERP d'une capacité supérieure à 100 personnes, ce qui est le cas de la présente demande. La mise en oeuvre de mesures destinées à renforcer le niveau de sécurité de la canalisation pourra être nécessaire afin de réduire la zone d'exclusion de la construction envisagée.
Le dossier transmis ne comprend pas cette analyse d'acceptabilité du risque mais uniquement le formulaire de demande des éléments utiles de l'étude de dangers d'une canalisation de transport en vue d'analyser la compatibilité d'un projet d'établissement recevant du public (ERP) ou d'un projet d'immeuble de grande hauteur (IGH) avec cette canalisation. Cela n'est que la première étape de l'élaboration de l'analyse de compatibilité.
Dans ces conditions, nous émettons au titre de la sécurité liée aux canalisations de transport, un avis défavorable à la délivrance du permis de construire sollicité.
Je vous invite à indiquer à l'aménageur de se rapprocher de la société

GRTgaz dont les coordonnées figurent ci-après afin que la compatibilité du projet avec les canalisations soit étudiée :
GRTgaz
Région Val de Seine
2 rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS CEDEX -
tél.: 01.40.85.20.77

Documents associés à l'avis du service :